

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA PLATEFORME MUTUALISEE DES ANIMALERIES DE L'UCA

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ; Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Absents, excusés : Olivier MALCLES (Directeur de l'ENSACF) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels : Pierre SCHIANO

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 MARS 2025,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du directoire n°2023-07-03-02 du 3 juillet 2023 ;

PRESENTATION DU PROJET

La plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA a été créée en 2023 afin de mettre en place une gestion coordonnée de la politique d'expérimentation animale de l'établissement aussi bien dans le domaine de la recherche que de la formation.

Après dix-huit mois de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de modifier les statuts de la plateforme quant au fonctionnement de son Conseil de gestion :

- Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil
- Adaptation de la composition du Conseil en lien avec la représentation de chacune des zones sanitaires des animaleries dont les problématiques peuvent être diverses et sont discutées au sein du Conseil
- Mise en place d'un système de procurations.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les statuts de la plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA, tels que joints en annexe.

Article 2 :

D'abroger la délibération du directoire n°2023-07-03-02 du 3 juillet 2023.

Membres en exercice : 12

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 4 avril 2025

CLASSE	AU	REGISTRE	DES	ACTES	SOUS	LA	REFERENCE :	Modalités de recours : <i>En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.</i>
DELIB_DIRECTOIRE_20250331_01								

STATUTS DE LA PLATEFORME MUTUALISEE DES ANIMALERIES DE L'UCA

I – NATURE ET MISSION

Article 1 – Objet

La « Plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA » est un service général de l'Université Clermont Auvergne, au sens des articles D. 714-77 et suivants du code de l'éducation. Elle rattachée à la Direction générale de l'Université Clermont Auvergne (UCA).

Article 2 – Missions

La création d'un service général « Plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA » fait suite à la volonté politique de l'UCA de mettre en place une gestion coordonnée de sa politique d'expérimentation animale aussi bien dans le domaine de la recherche que de la formation.

La plateforme doit ainsi fédérer l'ensemble des animaleries n'étant pas implantées dans un laboratoire. Elle vise à structurer la gestion des animaleries, à développer la communication en lien avec la signature par l'UCA de la Charte de transparence sur le recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires et à faire évoluer l'activité des animaleries en fonction des besoins au service de l'excellence de la recherche.

La plateforme a compétence dans les domaines suivants :

- adoption d'outils de gestion communs,
- accompagnement du développement de la communication interne et externe de l'établissement dans son champ d'action en lien avec les responsables délégataires de chaque animalerie et le service communication,
- identification et prise en charge, en lien avec les responsables délégataires des animaleries, des dossiers transverses,
- maintien du développement des relations de l'UCA avec le comité d'éthique pour l'expérimentation animale en Auvergne.

II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 – Composition

La plateforme rassemble :

- l'établissement utilisateur n°EU0116 situé au sein de l'UFR de Médecine et Pharmacie;
- l'établissement utilisateur n°EU0119 situé au sein de l'IUT;
- l'établissement utilisateur n°EU0115 situé au sein de l'UFR de Biologie.

Article 4 – Fonctionnement

4.1 : Le Directeur

La plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA est placée sous l'autorité du vétérinaire référent de l'UCA qui en assure la direction en lien étroit avec la direction générale de l'UCA et le vice-président en charge du domaine.

Le directeur :

- propose des objectifs de développement des activités de la plateforme en lien avec la politique de l'UCA et les évolutions scientifiques et réglementaires dans le domaine ;
- assure le pilotage opérationnel de la plateforme ;
- fait appliquer les réglementations liées aux activités d'expérimentation animale ;
- assure une activité de conseil auprès de la gouvernance de l'UCA comme des responsables délégataires et des équipes de recherche ;
- déploie le plan de communication de l'UCA sur la recherche animale en lien avec la gouvernance et le service communication de l'établissement.

4.2 : Le conseil de gestion

Le conseil de gestion est un organe consultatif.

4.3.1 : Le président du conseil

Le conseil de gestion est présidé par un enseignant-chercheur ou chercheur extérieur à l'UCA en activité. Il est désigné par le président de l'UCA sur proposition du directeur.

Le président du conseil dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

4.3.2 : Les membres du conseil

Le conseil comprend des membres de droits et des membres désignés, qui ont tous voix délibérative.

Les membres de droit sont au nombre de sept :

- le président du conseil de gestion
- le vice-président en charge du domaine ou son représentant
- les trois responsables délégataires des animaleries citées à l'article 3 ou leurs représentants
- le directeur général adjoint en charge du domaine ou son représentant
- le directeur désigné à l'article 4.1

Les membres désignés sont nommés par le Président de l'UCA sur proposition du président du conseil de gestion, après consultation des responsables délégataires et des directeurs des Instituts SVSAE et IUT pour leur identification. Ils sont au nombre de quatorze :

- six membres, représentant, au sein des trois établissements utilisateurs, chacune des zones sanitaires bénéficiant d'un appui en personnel de la plateforme ;

- un membre désigné parmi les élu enseignants-chercheurs, chercheurs ou BIATSS du Conseil de la recherche ;
- un personnel de chacune des animaleries citées à l'article 3 désignée par le président du conseil de gestion sur proposition du responsable délégataire de l'animalerie concernée ;
- trois membres extérieurs à l'UCA désignés pour leur expertise scientifique.

Les membres du conseil de gestion sont désignés pour quatre ans, renouvelable une fois.

Si un membre désigné est absent et non représenté à trois réunions consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire et remplacé à la demande du président du conseil de gestion.

En cas de vacance d'un siège, celui-ci est pourvu selon la procédure initiale pour la durée du mandat restant à courir.

Au terme du mandat, le conseil est renouvelé à l'initiative du directeur de la plateforme qui met en œuvre la procédure de désignation prévue par les présents statuts.

Le directeur général des services ou son représentant est invité permanent au conseil de gestion.

Les invités permanents ont voix consultative.

4.3.3 : Les compétences du conseil

Le conseil :

- examine et donne son avis sur la politique de l'UCA en matière de gestion de ses animaleries ;
- examine les différentes actions et projets présentés par le directeur ;
- émet un avis sur les évolutions de périmètre de la plateforme ;
- délibère sur le budget du service ;
- adopte son règlement intérieur.

4.3.4 : Le fonctionnement du conseil

En cas d'absence, tout membre du conseil ayant voix délibérative peut donner procuration écrite à un autre membre en exercice du conseil ayant voix délibérative. Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur du conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil, la réunion est reportée dans le mois qui suit.

Les autres modalités de fonctionnement du conseil sont précisées dans son règlement intérieur.

Article 5 – Les moyens financiers

La plateforme mutualisée des animaleries dispose d'un centre financier dédié rattaché à la présidence.

Elle reçoit chaque année une dotation de l'UCA.

Toute subvention doit être versée sur le centre financier de la plateforme.

Un bilan financier est dressé annuellement et présenté au conseil de gestion.

IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 6 – Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés, à l'initiative du président de l'UCA ou du directeur de la plateforme, après avis du conseil de gestion, par délibération du Directoire de l'UCA.

Article 7 – Modalités transitoires

Les dispositions relatives à la composition du conseil s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de ces statuts :

- les représentants de chacune des zones sanitaires bénéficiant d'un appui en personnel de la plateforme seront nommés par arrêté du président de l'UCA ;
- les trois membres extérieurs à l'UCA désignés pour leur expertise scientifique seront nommés par arrêté du président de l'UCA ;
- les autres membres sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'au terme de leurs mandats.